

**Commission paritaire de l'industrie des tabacs.**

**Institution et modifications**

(0) A.R. 09.02.1971 M.B. 19.03.1971

*Article 1er, § 1er, alinéa 9*

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

et ce pour l'industrie du cigare; l'industrie du cigarillo, l'industrie de la cigarette, l'industrie du tabac à fumer, mâcher et priser.